Cent trente-huitième session **EB138.R2**

Point 10.1 de l'ordre du jour **28 janvier 2016**

Renforcement des services de santé intégrés centrés sur la personne

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur le cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne,[1]

RECOMMANDE à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant acte de l'objectif 3 de développement durable (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), y compris de la cible 3.8, qui consiste à instaurer une couverture sanitaire universelle comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable pour tous ;

Rappelant la résolution WHA64.9 (2011) sur les structures durables de financement de la santé et la couverture sanitaire universelle, qui appelle à investir en faveur de systèmes de prestation des soins, en particulier les soins et services de santé primaires, et de ressources humaines suffisantes pour la santé et les systèmes d'information sanitaire – et à les renforcer – pour faire en sorte que chacun ait un accès équitable aux soins et services de santé ;

Réaffirmant la résolution WHA62.12 (2009) sur les soins de santé primaires, renforcement des systèmes de santé compris, qui demande des plans pour la mise en œuvre des quatre grandes orientations politiques, parmi lesquelles mettre la personne au cœur de la prestation de services ;

Rappelant la résolution WHA63.16 (2010) sur le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé, qui reconnaît que des effectifs suffisants et disponibles de personnels de santé sont un élément fondamental d'un système de santé intégré et efficace pour la fourniture des services de santé ;

[1] Document EB138/37.

Rappelant la résolution WHA66.23 (2013), « Transformer la formation des personnels de santé à l'appui de la couverture sanitaire universelle », et la résolution WHA64.7 (2011) sur le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux, qui insiste sur l'application de stratégies visant à améliorer l'enseignement interprofessionnel et les modes de collaboration dans le cadre des soins centrés sur la personne ;

Réaffirmant la résolution WHA60.27 (2007) sur le renforcement des systèmes d'information sanitaire, qui reconnaît que des informations fiables sont indispensables pour la formulation de politiques de santé fondées sur des données factuelles et la prise de décisions, et essentielles pour le suivi des progrès de la réalisation des objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international ;

Rappelant les résolutions WHA67.20 (2014) sur le renforcement des systèmes de réglementation des produits médicaux, WHA67.21 (2014) sur l'accès aux produits biothérapeutiques, y compris aux produits biothérapeutiques similaires, et les garanties concernant leur qualité, leur innocuité et leur efficacité, WHA67.22 (2014) sur l'accès aux médicaments essentiels et WHA67.23 (2014) sur l'évaluation des technologies et des interventions sanitaires à l'appui de la couverture sanitaire universelle ;

Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur le cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne,

1. ADOPTE le cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

 1) à appliquer les options politiques et interventions proposées aux États Membres dans le cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne, conformément aux priorités fixées à l'échelon national pour instaurer durablement la couverture sanitaire universelle ;

 2) à rendre les systèmes de soins de santé plus réactifs aux besoins des personnes, tout en reconnaissant leurs droits et leurs responsabilités concernant leur propre santé, et à associer les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques ;

 3) à promouvoir la coordination des services de santé au sein du secteur de la santé, ainsi que la collaboration intersectorielle afin d'agir sur l'ensemble des déterminants sociaux de la santé et de garantir une approche holistique des services, comprenant la promotion de la santé, les services de prévention, de diagnostic, de traitement, de prise en charge des maladies, de réadaptation et de soins palliatifs ;

3. INVITE les partenaires internationaux, régionaux et nationaux à prendre note du cadre pour des services intégrés centrés sur la personne ;

4. PRIE le Directeur général :

 1) de fournir un appui technique et des orientations aux États Membres pour l'instauration, l'adaptation au niveau national et la mise en œuvre du cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne ;

2) de veiller à ce que toutes les parties concernées de l'Organisation, au Siège, au niveau régional et à celui des pays, s'alignent entre elles et participent activement et de manière coordonnée à la promotion et à la mise en œuvre du cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne ;

3) de faire de la recherche-développement sur les indicateurs permettant de suivre les progrès mondiaux en matière de services de santé intégrés centrés sur la personne ;

4) de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne aux Soixante et Onzième et Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé, puis à intervalles réguliers par la suite.

Dixième séance, 28 janvier 2016
EB138/SR/10

= = =